

Parrainage Association Sourires

1 - Qu'est-ce que le parrainage ?

Le parrainage est un acte par lequel une personne s'engage à subvenir pécuniairement aux besoins matériels d'un enfant, d'un étudiant, d'un projet ou d'un groupe d'enfants. C'est un engagement à long terme.

Le parrainage n'entraîne aucune obligation du filleul vis-à-vis du parrain, ni aucun droit du parrain sur le filleul. Le parrainage ne doit pas être motivé par l'attente de reconnaissance.

Concrètement, le parrain s'engage à développer et maintenir une relation avec le filleul ou le projet, par l'envoi régulier de courriers (3 par an est une moyenne pour établir le lien). Le lien ainsi créé peut se poursuivre au-delà.

Financièrement, le parrainage se traduit par un versement dont le montant est choisi par le parrain lui-même, et viré directement sur le compte de SOURIRES mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

Il est demandé au parrain d'adhérer à l'association afin de participer aux frais administratifs (téléphone, poste, ...).

Si sa situation financière ne permet plus au parrain d'assurer le parrainage, il peut se désengager de ses obligations par simple demande auprès de l'association et suspension du virement.

2. Qui sont les filleuls ?

Les enfants qui nécessitent un parrainage sont des enfants de tout âge. Leurs origines sont diverses :

- orphelins, enfants abandonnés, ou enfants placés en centre d'accueil par décision de justice
- enfants vivant au sein d'une famille défavorisée.

Le parrainage donne accès à l'éducation et permet à un enfant de prendre son avenir en main. Il améliore sensiblement la vie quotidienne d'un enfant et de sa famille.

L'Association propose deux types de parrainage partagé :

Le Parrainage partagé d'un étudiant de l'école du bois

Il concerne des étudiants de l'école du bois située dans le village de Voa Sar dans la province de Kompong Speu.

Cette école, que nous soutenons depuis 2008, recrute des jeunes issus de différents centres ou de familles défavorisées, afin de leur offrir une formation professionnelle de qualité et leur apprendre le métier de menuisier.

Un étudiant se verra attribuer plusieurs parrains.

Le parrainage partagé d'étudiants de l'école du bois, a pour objectif de subvenir à leurs besoins quotidiens (vêtements, nourriture) et de leur permettre de suivre une scolarité normale ou un apprentissage, indispensable pour leur donner un avenir.

Le montant de ce parrainage est libre 10, 20, 30, 40, 50, 100... euros à vous de déterminer la hauteur de votre engagement.

Le Parrainage partagé d'un jeune dans le cadre de ses études

Il concerne des jeunes filles, ayant les capacités de faire des études mais n'ayant pas les capacités financières d'y accéder.

Un étudiant se verra attribuer plusieurs parrains suivant le cout de ses études.

Les jeunes filles que nous avons choisi de soutenir sont issues de familles du village de Voa Sar (lieu d'implantation de l'école du bois) n'ayant pas les moyens d'assumer les études de leur enfant. **Le montant de ce parrainage est libre 10, 20, 30, 40, 50, ... 100... euros à vous de déterminer la hauteur de votre engagement.**



Les liens de parrainage sont renforcés par l'échange de courrier.

Pour des raisons matérielles, l'association n'envoie pas par voie postale les courriers, mais se charge de leur acheminement. Les courriers des parrains sont donc à envoyer à l'adresse du siège de l'association : Association Sourires 67 rue Andreau 03300 Cusset

L'envoi de colis n'est pas recommandé. Cependant les parrains peuvent s'ils le souhaitent envoyer un billet à leur filleul (10 dollars ou euros maximum afin de ne pas créer de jalousies avec les autres enfants) afin qu'il s'achète sur place ce qui lui ferait plaisir.

Les parrains peuvent venir rencontrer leur filleul lors d'un voyage. Dans ce cas, nous vous demandons de prendre contact avec l'association qui fera tout pour vous faciliter la démarche.

4. L'association Sourires s'engage :

- A transférer sur place les fonds provenant des parrainages, des dons ou subventions, en limitant les frais de gestion afin de verser une somme maximale aux enfants parrainés. Sourires s'engage à adresser au parrain une information claire sur l'utilisation et la répartition des sommes versées.
- A contrôler sur place que les fonds sont bien utilisés conformément à leur destination : habillement, nourriture, scolarité, travaux...
- A assurer la liaison entre les parrains et les filleuls, à faire traduire puis transmettre le courrier, dans les deux sens. Dans le cas d'un voyage prévu par le parrain pour rencontrer le filleul, l'association se propose de l'épauler dans la préparation du séjour.
- A informer le parrain de tout événement concernant le filleul. **L'association adresse tous les ans un rapport sur l'enfant parrainé ainsi que des photos.**

5. Comment parrainer ?

Pour parrainer, un étudiant, remplissez le bulletin de parrainage et mettre en place le virement automatique sur le compte de SOURIRES.

6. Quelques chiffres ?

Un trajet Voa Sar – Phnom Penh 2\$

Un sac de riz 30\$

Une chambre d'étudiant à Phnom Penh 40\$ par mois

Une inscription à l'université de Phnom Penh 200\$

Cout annuel, cours supplémentaires de langue 200\$

Cout annuel d'un étudiant à l'université 1000\$

Cout annuel d'un étudiant à l'école du bois 1500\$

SOURIRES se réserve le droit de constituer, une caisse de solidarité afin d'aider ponctuellement d'autres enfants non parrainés.

7. Fiscalité

L'association est reconnue d'intérêt général par l'administration fiscale. Les sommes versées au titre des parrainages permettent une réduction des impôts :

- **Particuliers:** 66% des sommes versées dans la limite de 20% des revenus annuels.
- **Entreprises:** 60 % des sommes versées dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire.

Une attestation fiscale est délivrée en début d'année.

Par exemple, le parrainage d'un étudiant (30 euros par mois) ne vous coute au final que 10 euros par mois, soit 30 centimes par jour !

Alors n'hésitez pas, offrez-leur un avenir meilleur !



Les étudiants de la promotion



Remise des diplômes par le Ministre de l'Emploi



Etudiantes de Voa Sar en attente de parrainage

Bulletin de parrainage

En remplissant ce formulaire, vous nous faites part de votre souhait de parrainer. SOURIRES prendra contact rapidement avec vous pour préciser vos intentions.

Pour tous renseignements complémentaires n'hésitez pas à nous joindre au 06 80 96 43 89

NOM (en capitales) :

.....

PRÉNOM :

.....

Homme Femme Date de naissance :

.....

Profession :

.....

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville : Pays :

.....

Téléphone fixe : Mobile :

.....

Mail :

Adhésion 30 € annuel par cheque à l'ordre de SOURIRES (à expédier au siège 67 rue Andreau 03300 CUSSET)

Je souhaite parrainer un étudiant de l'EDB: 10, 20, 30, 40, 50, 100 € par mois

Je souhaite parrainer un jeune étudiant: 10, 20, 30, 40, 50, 100 € par mois

Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre de SOURIRES, 12 X.....=

ou

par virement mensuel trimestriel (voir page suivante RIB SOURIRES)

Fait à le

.....

Signature

Déduction fiscale

SOURIRES vous fera parvenir un **reçu fiscal** des sommes données.

Exemple : un don de 30 euros ne vous coute en réalité que 10 euros car **66% de la totalité de votre versement est directement déductible de vos impôts.**

Crédit Mutuel du Massif Central *RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN*

Partie réservée au destinataire du relevé

ASSOCIATION SOURIRES

67 RUE ANDREAU

03300 CUSSET

RIB

<i>Banque</i>	<i>guichet</i>	<i>n° compte</i>	<i>clé RIB</i>
15589	03612	05010389140	26
<i>Domiciliation</i>	CCM CUSSET		

IBAN **FR76 1558 9036 1205 0103 8914 026**

BIC **CMBRFR2BARK**

RIB association SOURIRES